



Conseil municipal du lundi 16 juillet 2018

Compte-Rendu

PRÉSENTS : M. BAUBRI, M. BOISSEAU, Mme CHARBONNEAU, Mme CHEBASSIER, M. COLLIN, Mme DELAVAUT, Mme DIDIER, M. DISSAIS, Mme FERRAND, Mme FERRE, Mme FREY, Mme GAUTHIER, M. GENESTE, Mme GRELIER, M. GUYONNAUD, M. HIPPEAU, Mme LIVET, M. MACE, Mme MICHONNEAU, Mme MILLIASSEAU, Mme MONESTIER-SEGAUD, Mme MOREIRA DA SILVA, M. PARTHENAY, M. POPINET, Mme RACOFIER, Mme RAMBAUD, M. RENAUDEAU, M. ROUGER, Mme SABOURIN, M. SIMON et M. TRICHET.

EXCUSÉS : Mme ARNAULT-BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Mme CHEBASSIER, Mme AUGER qui a donné pouvoir à Mme FREY, Mme BABIN, M. BEAU qui a donné pouvoir à M. RENAUDEAU, M. BERTRAND qui a donné pouvoir à M. ROUGER, Mme BRISSON qui a donné pouvoir à Mme GRELIER, Mme CHERPRENET qui a donné pouvoir à Sabine LIVET, M. CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. BOISSEAU, M. DELUMEAU qui a donné pouvoir Mme CHARBONNEAU, Mme FAUCHER qui a donné pouvoir à M. TRICHET, M. FORET qui a donné pouvoir à M. POPINET, Mme GANDON qui a donné pouvoir à Mme MILLIASSEAU, M. GELIN, Mme GEST, M. GUICHARD qui a donné pouvoir à M. PARTHENAY, Mme LABORDE qui a donné pouvoir à Mme RAMBAUD, M. METAYER, M. MOINARD, M. MORILLON, M. PACREAU qui a donné pouvoir à Mme MICHONNEAU, Mme POINCET, M. QUINTIN, M. ROYER, Mme TAUREL, M. TERRASSON qui a donné pouvoir à Mme MOREIRA DA SILVA, Mme TEXIER qui a donné pouvoir à M. SIMON, M. THEVENOT qui a donné pouvoir à M. BAUBRI.

Mme Monique RAMBAUD a été élue secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

1	Urbanisme – Aménagement du territoire	3
1.1	Lancement de la procédure d’inventaire des zones humides	3
1.2	Nomination du groupe d’acteurs pour l’inventaire des zones humides	5
1.3	Inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) la partie communale du chemin de Saint-Martin	8
1.4	Présentation de l’esquisse de la place Raoul Péret dans le cadre du projet de requalification du centre-bourg de Vendevre-du-Poitou (<i>information</i>).....	8
2	Finances – Tarification – Subventions	9
2.1	Attribution d’une subvention au collège de Lencloître – Voyage en Irlande	9
2.2	Convention de mise à disposition de matériel avec la Commune de Cissé	9
2.3	Tarification 2018-2019 des services périscolaires	10
2.4	Fixation des tarifs pour le repas du 14 juillet de Blaslay	16
2.5	Auberge Vindobriga – éléments d’information	16
2.6	Attribution d’une subvention à la radio Styl-fm	16
2.7	Attribution d’une subvention exceptionnelle au club de football	16
2.8	Subvention aux associations – TAP	17
2.9	Mise à disposition de moyens avec le SIVOS	18
2.10	Conventionnement APS pour l’école de Charrais	19
2.11	Renouvellement de la convention pour le balayage – Commune d’Avanton et de Chabournay ;	19
2.12	Travaux de l’école de Charrais – point de situation	20
2.13	Point sur les marchés – programme de voirie 2018 et city-stade de Blaslay	20
2.14	Projet de construction d’un complexe de deux salles polyvalentes.....	20
3	Commune Nouvelle.....	21
3.1	Position de principe pour l’extension de la Commune Nouvelle.....	21
4	Questions diverses	21

1.1 Lancement de la procédure d'inventaire des zones humides

La commune de Saint Martin La Pallu est un groupement des quatre anciennes communes : Blaslay, Charrais, Chéneché et Vendevre-du-Poitou. Chacune possède son propre document d'urbanisme, il a été décidé par délibération en date du 20 novembre 2017, de réaliser un PLU unique sur la nouvelle commune.

La commune souhaite se conformer aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne adopté le 4 novembre 2015 par le Comité de Bassin qui, dans son orientation fondamentale n° 8, affiche comme objectif prioritaire la préservation des zones humides et de la biodiversité. En l'absence d'inventaire précis, la commune est invitée à réaliser l'inventaire des zones humides à l'échelle communale.

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Clain, dont dépend la commune, est actuellement dans sa phase d'élaboration : le scénario tendanciel du SAGE a été validé en septembre 2013.

Ce SAGE est articulé autour de quatre grands enjeux :

- La gestion qualitative de la ressource et des milieux ;
- La gestion quantitative de la ressource en période d'étiage ;
- La préservation et restauration des milieux aquatiques ;
- La prévention et gestion des inondations.

Le Conseil Départemental de la Vienne s'est proposé pour être la structure opérationnelle technique et financière pour assurer l'animation de la démarche sur le bassin du Clain et la maîtrise d'ouvrage des études.

Le SAGE Clain a réalisé une pré-localisation des zones humides probables sur son périmètre. Sur la commune, des enveloppes à très forte probabilité sont localisées. Ainsi, le Conseil municipal a décidé de mener l'inventaire des zones humides sur Saint Martin-La-Pallu.

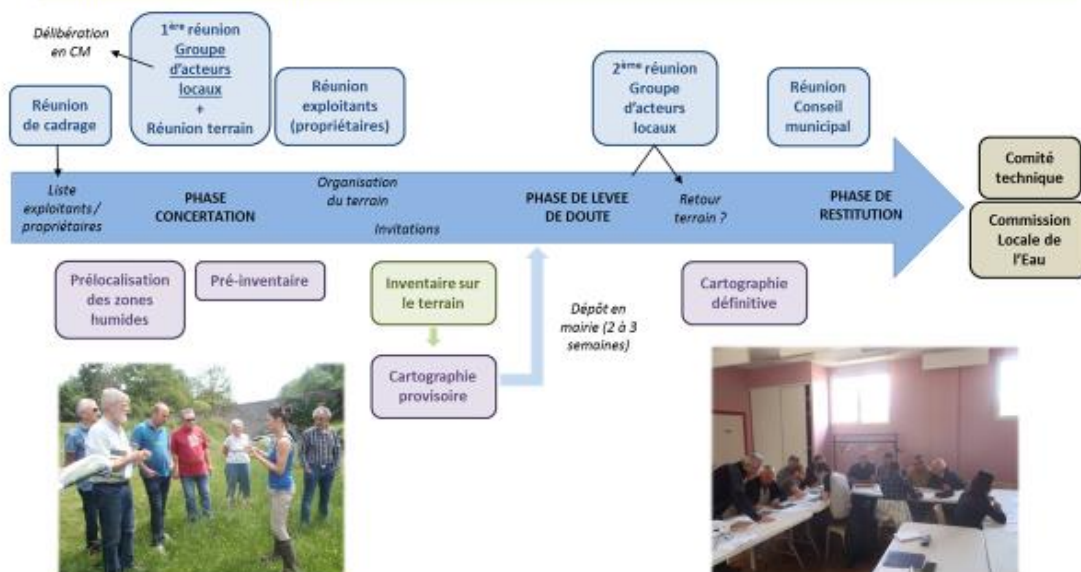
Les objectifs de la commune suite à cet inventaire :

- un projet d'identification et de mise en valeur des milieux aquatiques à termes,
- une volonté d'inscription de ces milieux dans les documents d'urbanismes.

Cette procédure s'organise autour de trois phases :

- Phase de concertation : réunion d'un groupe d'acteurs locaux, réunion des exploitants et sorties terrains,
- Phase de levée de doute : réunion du groupe d'acteurs locaux, mise à disposition du public,
- Phase restitution : validation par le Conseil municipal.

Démarche de concertation



La délibération suivante est adoptée (n° 01) :

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Vu la délibération n° D-20171120-01 adoptée le 20 novembre 2017 portant prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu les dispositions du SDAGE Bassin Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015 par le Comité de Bassin qui, dans son orientation fondamentale n°8, affiche comme objectif prioritaire la préservation des zones humides et de la biodiversité ;

Considérant que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux) du Clain, dont dépend la Commune, qui est actuellement dans sa phase d'élaboration : le scénario tendanciel du SAGE a été validé en septembre 2013 ;

Considérant que le SAGE est articulé autour de quatre grands enjeux :

- La gestion qualitative de la ressource et des milieux ;
- La gestion quantitative de la ressource en période d'étiage ;
- La préservation et restauration des milieux aquatiques ;
- La prévention et gestion des inondations ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Vienne s'est proposé pour être la structure opérationnelle technique et financière pour assurer l'animation de la démarche sur le bassin du Clain et la maîtrise d'ouvrage des études ;

Considérant que le SAGE Clain a réalisé une pré-localisation des zones humides probables sur son périmètre. Sur la commune, des enveloppes à très forte probabilité sont localisées. Ainsi, le Conseil municipal a décidé de mener l'inventaire des zones humides sur Saint Martin-La-Pallu ;

Considérant que les objectifs de la Commune suite à cet inventaire sont :

- un projet d'identification et de mise en valeur des milieux aquatiques à termes ;
- une volonté d'inscription de ces milieux dans les documents d'urbanismes ;

Considérant que cette procédure s'organise autour de trois phases :

- Phase de concertation : réunion d'un groupe d'acteurs locaux, réunion des exploitants et sorties terrains ;
- Phase de levée de doute : réunion du groupe d'acteurs locaux, mise à disposition du public ;
- Phase restitution : validation par le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer la procédure d'inventaire des zones humides sur le territoire de la commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ces dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels, y afférents.

1.2 Nomination du groupe d'acteurs pour l'inventaire des zones humides

Méthodologie d'inventaire des zones humides

Démarche de concertation

Constitution du groupe d'acteurs

- un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- plusieurs exploitants agricoles locaux (et/ou exploitants forestiers)
- un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),
- un habitant ayant connaissance de l'avant-remembrement
- un représentant d'une association de chasse,
- un représentant d'une association de pêche ou techniciens des fédérations de pêche,
- un représentant d'une association de protection de la nature,
- un représentant d'une association de randonneurs,
- un représentant de la propriété foncière,
- un représentant du ou des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) concernés par le territoire communal,
- un représentant de l'Agence française pour la biodiversité (Anciennement ONEMA: Office National de l'Eaux et des Milieux Aquatiques)
- un représentant de la DDT (Direction Départementale des Territoires) ou de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

Groupe d'acteurs

Un groupe devra être constitué pour la réalisation de l'inventaire des zones humides (2 réunions à prévoir). La constitution du comité a été discutée à l'occasion du Conseil municipal du 29 juin.

Par délibération en date du 16 juillet 2018, la commune s'est engagée dans la réalisation de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sur son territoire. Dans le cadre de cette démarche, la commune de Saint-Martin-la-Pallu doit mettre en place un groupe **d'acteurs locaux**, chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire réalisé par la société NCA Environnement.

La composition du groupe d'acteurs locaux est la suivante :

- plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- plusieurs exploitants agricoles locaux (et/ou exploitants forestiers),
- un représentant du Syndicat de rivière,
- un habitant ayant connaissance de l'avant-remembrement de chaque commune déléguée,
- un représentant :
 - des associations de chasse,
 - d'une association de pêche,
 - d'une association de protection de la nature,
 - d'une association de randonneurs,
 - de la propriété foncière,
 - de chaque SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) concerné par le territoire communal,
 - de l'ONEMA (Office National de l'Eaux et des Milieux Aquatiques)
 - de la DDT (Direction Départementale des Territoires).

La première réunion est prévue pour le mois de février 2019.

La délibération suivante est adoptée (n° 02) :

OBJET : NOMINATION DU GROUPE D'ACTEURS POUR L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Considérant que par la délibération n° D-120180716-01, le Conseil municipal de Saint-Martin-la-Pallu s'est engagé dans la réalisation de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sur son territoire ;

Que, dans le cadre de cette démarche, la Commune de Saint-Martin-la-Pallu doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire réalisé par la société NCA Environnement ;

Que La composition du groupe d'acteurs locaux est la suivante :

- plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- plusieurs exploitants agricoles locaux (et/ou exploitants forestiers),
- un représentant du Syndicat de rivière,
- un habitant ayant connaissance de l'avant-remembrement de chaque commune déléguée,
- un représentant :
 - des associations de chasse,
 - d'une association de pêche,
 - d'une association de protection de la nature,
 - d'une association de randonneurs,
 - de la propriété foncière,
 - de chaque SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) concerné par le territoire communal,
 - de l'ONEMA (Office National de l'Eaux et des Milieux Aquatiques)
 - de la DDT (Direction Départementale des Territoires).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- M. BOISSEAU Christian, Élu, Maire délégué de Blaslay ;
- M. HIPPEAU Bruno, Élu, Maire délégué de Chéneché ;
- M. PARTHENAY Eric, Élu, Maire délégué de Charrais ;
- M. RENAUDEAU Henri, Élu, Maire de Saint-Martin-la-Pallu ;
- Mme DIDIER Patricia, Éluë ;
- Mme DELAVault Marie-Dominique, Éluë ;
- M. DELUMEAU Thierry, Agriculteur et élu ;
- M. ROYER Henri-Pierre, Agriculteur ;
- M. BEAU Gilles, Agriculteur et élu ;
- M. GABORIT Frédéric, Agriculteur ;
- M. MORINEAU Jean, Personne ayant la mémoire de l'avant remembrement sur Chéneché ;
- M. MOINARD Philippe, Personne ayant la mémoire de l'avant remembrement sur Charrais ;
- M. POPINET Dominique, Personne ayant la mémoire de l'avant remembrement sur Charrais et élu ;
- M. SERVANT Gérard, Personne ayant la mémoire de l'avant remembrement sur Vendevre-du-Poitou et agriculteur ;
- M. PUAUD Ambroise, Personne ayant la mémoire de l'avant remembrement sur Vendevre-du-Poitou ;
- M. CHEVALIER Florent, Propriétaire foncier sur Blaslay ;
- M. BRETON Benoit, Propriétaire foncier sur Charrais ;
- M. LE GALLAIS Eric, Propriétaire foncier sur Chéneché ;
- M. SERVANT Laurent, Propriétaire foncier sur Vendevre-du-Poitou ;
- M. CHAT Cédric, technicien de rivière du syndicat Clain Aval ;
- Les 4 présidents des associations de Chasse ;
- Un représentant de la Brême poitevine ;
- Un représentant de l'association Prom'Haies ;
- Un représentant de l'association des Amis de la Pallu ;
- Un représentant de l'office de Tourisme ;
- Un représentant de l'association des Traines Godasses ;
- Un représentant de la LPO ;
- Un représentant des SAGE ;
- Un représentant de l'ONEMA ;
- Un représentant de la DDT ;
- Un représentant de la chambre d'agriculture ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

1.3 Inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) la partie communale du chemin de Saint-Martin

Le Département, en partenariat avec les Intercommunalités et les acteurs locaux de la randonnée, du tourisme et de la valorisation du patrimoine historique, développe un itinéraire culturel du conseil de l'Europe de St Martin. Ce chemin de Ligugé, première abbaye d'Occident, permettra de relier LIGUGE et CANDES ST MARTIN via FONTEVRAUD.

Afin de pérenniser l'itinéraire, il est décidé d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) la portion qui traverse la Commune, conformément aux cartes jointes en **annexe 01a, 01b et 01c** de la note explicative de synthèse.

La délibération suivante est adoptée (n° 03) :

OBJET : INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) LA PARTIE COMMUNALE DU CHEMIN DE SAINT-MARTIN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Département, en partenariat avec les Intercommunalités et les acteurs locaux de la randonnée, du tourisme et de la valorisation du patrimoine historique, développe un itinéraire culturel du conseil de l'Europe de St Martin. Ce chemin de Ligugé, première abbaye d'Occident, permettra de relier LIGUGE et CANDES ST MARTIN via FONTEVRAUD.

Afin de pérenniser l'itinéraire, il est proposé d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) la portion qui traverse notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire au PDIPR la portion communale du chemin de St MARTIN, conformément aux cartes ci-jointes en annexe.

1.4 Présentation de l'esquisse de la place Raoul Péret dans le cadre du projet de requalification du centre-bourg de Venduvre-du-Poitou (information)

Un retour de la réunion publique qui s'est tenue le vendredi 15 juin 2018 avec les riverains de la place Raoul Péret est réalisé.

Conformément aux remarques réalisées par les commerçants à cette occasion, il sera demandé au cabinet d'architecture travaillant sur le projet de développer le stationnement-minute permettant l'accès aux commerces.

A ce sujet, une réunion de travail sera organisée à la fin de l'été.

2 FINANCES – TARIFICATION – SUBVENTIONS

2.1 Attribution d'une subvention au collège de Lencloître – Voyage en Irlande

Le Conseil municipal a adopté le 29.05.2018 une délibération accordant une subvention aux élèves habitant le territoire communal - 9 à ce moment-là - qui participent à un voyage scolaire à Dublin.

Depuis cette date, le Collège a prévenu de la présence d'un 10^{ème} élève y participant. La délibération du 29.05 précisant le nombre de 9, il est décidé par le Conseil d'adopter une nouvelle délibération avec le nombre réel d'enfants participant afin de pouvoir verser les 10 subventions.

La délibération suivante est adoptée (n°04) :

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VOYAGE SCOLAIRE A DUBLIN – COLLEGE ARSENE LAMBERT

Considérant la demande de subvention réalisée par le collège Arsène Lambert de Lencloître pour la réalisation d'un voyage scolaire à Dublin du 28 mai au 03 juin prochain ;

Considérant l'oubli d'une élève lors de la première demande réalisée par le collège Arsène Lambert ;

Vu la délibération n° D-20180529-06 adoptée le 29 mai 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 50 € pour 10 enfants habitant la Commune de Saint-Martin-la-Pallu, scolarisés au sein du collège Arsène Lambert de Lencloître et participant au voyage susmentionné ;

DIT que la subvention sera versée sur production de la facture justificative du voyage précisant la participation des enfants concernés au voyage susmentionné ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.2 Convention de mise à disposition de matériel avec la Commune de Cissé

La Commune de Cissé prête le matériel nécessaire à la réalisation de la peinture routière pour le service technique.

Le projet de convention, joint en **annexe 02** de la note explicative de synthèse, prévoit un coût pour la commune de 102 € par jour d'utilisation du matériel.

La délibération suivante est adoptée (n°05) :

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AVEC LA COMMUNE DE CISSE

Considérant l'importance pour les collectivités de mutualiser leurs moyens dans le cadre de la solidarité intercommunale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure la convention de mise à disposition de matériel avec la Commune de Cissé telle qu'annexée à la présente ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ;

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour la bonne réalisation de la présente.

2.3 Tarification 2018-2019 des services périscolaires

Le bureau de Saint-Martin-la-Pallu, réunit le 09 juillet, propose une légère augmentation de l'ensemble des tarifs périscolaires (2% d'augmentation, sauf pour le tarif de cantine des enseignants et autres adultes).

La délibération suivante est adoptée (n°06-1) :

OBJET : TARIF CANTINE – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de repas de cantine pour l'année scolaire 2018-2019. Conformément à l'article R 531-52 du Code de l'Education, il revient à la collectivité qui en a la charge de fixer les prix de restauration scolaire. Il précise également que ces prix ne peuvent pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Dans le but d'une plus grande équité, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer une tarification modulée en fonction du quotient familial des parents d'élèves.

Considérant qu'il revient à la collectivité de fixer les prix de restauration scolaire dans la limite maximum du coût par usager résultant des charges supportées par la collectivité au titre du service de restauration ;

Considérant que la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, créée au 1^{er} janvier 2017, comporte une école primaire sur la Commune déléguée de Charrais pour laquelle les repas sont livrés par un prestataire extérieur et un groupe scolaire sur la Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou pour lequel les repas sont préparés par le personnel communal sur site ;

Considérant la différence historique de fonctionnement entre les écoles des communes déléguées ;

Considérant qu'il est proposé de poursuivre le mécanisme institué depuis l'année scolaire 2015-2016 pour le groupe scolaire Gérard Gauthier de forfait mensuel pour les usagers réguliers du service de restauration scolaire ;

Considérant qu'il s'agit, pour les utilisateurs réguliers de la cantine du groupe scolaire Gérard Gauthier de régler chaque mois sur 10 mois (septembre 2018 à juin 2019) la même somme plutôt que de payer au repas ;

Que l'année scolaire 2018-2019 comptera 142 jours de cantine ;

Qu'il est proposé pour les utilisateurs réguliers de la cantine du groupe scolaire Gérard Gauthier de fixer le tarif mensuel sur la base du tarif adopté par repas, multiplié par 142 jours de cantine desquels sont soustraits 4 jours (au titre des sorties scolaires pour lesquelles les familles fournissent les repas et des éventuelles absences des enfants pour cause de maladie), divisé par 10 mois ;

Que pour les utilisateurs occasionnels de la cantine du groupe scolaire Gérard Gauthier, un système de comptabilisation du nombre de repas pris est mis en place par le personnel communal et une facturation sera adressée aux parents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment les articles R 531-52 et R 531-53 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer une modulation des tarifs des élèves en fonction du quotient familial de leurs parents pour les écoles des communes déléguées de Charrais et de Vendevre-du-Poitou ;

FIXE les tarifs suivants, à compter du 3 septembre 2018, pour l'année scolaire 2018-2019 :

- **Pour le groupe scolaire Gérard Gauthier – Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou :**

➤ **2,67 €** le repas pour les élèves dont le quotient familial des parents est inférieur à 550, soit une augmentation de 2% par rapport à l'année scolaire 2016-2017,

➤ **2,92 €** le repas pour les élèves dont le quotient familial des parents est compris entre 550 et 700, soit une augmentation de 2% par rapport à l'année scolaire 2016-2017,

➤ **3,04 €** le repas pour les élèves dont le quotient familial des parents est supérieur à 700, pour le personnel communal et pour les auxiliaires de vie scolaire, soit une augmentation de 0% par rapport à l'année scolaire 2016-2017,

➤ **6,11 €** le repas pour les enseignants non subventionnés et les personnes de l'extérieur soit une augmentation de 2% par rapport à l'année scolaire 2017-2018. Le tarif du repas pour les enseignants subventionnés par l'Inspection Académique sera fixé en fonction du tarif précédent et de la subvention allouée. Il sera égal à la différence entre le tarif de 6,11 € et la subvention par repas.

DECIDE de facturer de façon mensuelle les usagers, sur une base de 138 repas pour l'année scolaire 2018-2019 (soit 4 repas non pris en compte au titre des sorties scolaires pour lesquelles un repas est fourni par les parents et au titre des éventuelles absences des enfants pour cause de maladie) comme suit :

Abonnement mensuel sur 10 mois – septembre 2017 à juin 2018 :

➤ **36,88 €** l'abonnement au mois pour les élèves dont le quotient familial des parents est inférieur à 550,

➤ **40,26 €** l'abonnement au mois pour les élèves dont le quotient familial des parents est compris entre 550 et 700,

➤ **41,95 €** l'abonnement au mois pour les élèves dont le quotient familial des parents est supérieur à 700, pour le personnel communal et pour les deux auxiliaires de vie scolaire,

➤ **82,53 €** l'abonnement au mois pour les enseignants non subventionnés et les personnes de l'extérieur.

DECIDE qu'aucune déduction pour repas non pris ne sera appliquée, à l'exception des absences supérieures à 2 semaines consécutives et sur justificatif fourni par les utilisateurs. Dans une telle hypothèse, la réduction suivante sera appliquée à compter du seizième jour calendaire et par repas non pris :

➤ **2,67 €** le repas pour les élèves dont le quotient familial des parents est inférieur à 550,

➤ **2,92 €** le repas pour les élèves dont le quotient familial des parents est compris entre 550 et 700,

➤ **3,04 €** le repas pour les élèves dont le quotient familial des parents est supérieur à 700, pour le personnel communal ainsi que pour les deux auxiliaires de vie scolaire,

➤ **6,11 €** le repas pour les enseignants non subventionnés et les personnes de l'extérieur.

DECIDE de facturer aux usagers occasionnels les repas pris à la cantine aux tarifs suivants :

Tickets à l'unité :

➤ **3,04 €** le repas pour les élèves, le personnel communal ainsi que pour les deux auxiliaires de vie scolaire,

➤ **6,11 €** le repas pour les enseignants non subventionnés et les personnes de l'extérieur. Le tarif du repas pour les enseignants subventionnés par l'Inspection Académique sera fixé en fonction du tarif précédent et de la subvention allouée. Il sera égal à la différence entre le tarif de 6,11 € et la subvention par repas.

- **Pour l'école primaire de la Commune déléguée de Charrais :**

➤ **3,16 €** le repas pour les élèves dont le quotient familial des parents est inférieur à 550 ;

➤ **3,37 €** le repas pour les élèves dont le quotient familial des parents est compris entre 550 et 700 ;

➤ **3,57 €** le repas pour les élèves dont le quotient familial des parents est supérieur à 700 ;

➤ **3,04 €** pour le personnel communal et pour les auxiliaires de vie scolaire ;

➤ **6,23 €** le repas pour les enseignants non subventionnés et les personnes de l'extérieur. Le tarif du repas pour les enseignants subventionnés par l'Inspection Académique sera fixé en fonction du tarif précédent et de la subvention allouée. Il sera égal à la différence entre le tarif de 6,11 € et la subvention par repas.

DIT que les repas seront facturés en M+1 sur la base des repas effectivement pris par les usagers du service de cantine de l'école primaire de la Commune déléguée de Charrais.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

La délibération suivante est adoptée (n°06-2) :

OBJET : TARIF GARDERIE – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Dans le but d'harmoniser les politiques tarifaires de l'ensemble des services périscolaires et d'adapter la tarification aux ressources des familles, il est proposé de poursuivre, pour l'année scolaire 2018-2019, une tarification de garderie basée sur des quotients familiaux.

Considérant que la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, créée au 1^{er} janvier 2017, comporte une école primaire sur la Commune déléguée de Charrais et un groupe scolaire sur la Commune déléguée de Venduvre-du-Poitou ;

Considérant qu'il convient d'harmoniser la politique tarifaire applicable sur l'ensemble de la Commune Nouvelle selon une grille unique permettant une meilleure lisibilité et cohérence d'ensemble ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à compter du 3 septembre 2018 et pour l'année scolaire 2018-2019, par enfant, les tarifs suivants :

Horaires	QF<550	550<QF<700	QF>700
Matin : 7h30 - 8h30	0.82	0.92	0.98
Mercredi midi	0.51	0.56	0.61
Soir – 1 ^{ère} tranche 16h30 - 18h00	0.82	0.92	0.98
Soir – 2 ^{ème} tranche 18h00 - 19h00	0.82	0.92	0.98

PRECISE que les activités organisées dans le cadre des TAP ne donnent pas lieu à tarification. Elles sont proposées gratuitement aux familles ;

PRECISE que la garderie, - lorsqu'elle a lieu, en fonction des horaires propres à chaque école - est gratuite :

- de 8 h 30 à 9 h 00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- de 16h15 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- de 12h00 à 12h30 le mercredi – groupe scolaire Gérard Gauthier ;

PRECISE que toute période commencée donne lieu au paiement du tarif indiqué ;

RAPPELLE qu'aucun service de garderie n'est assuré, après 19h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis et après 13h00 les mercredis (groupe scolaire Gérard Gauthier) ou 12h30 les mercredis (école primaire de la Commune déléguée de Charrais) ;

DECIDE d'instaurer une pénalité de 3,00 €, en sus des tarifs de garderie définis ci-dessus, pour les enfants qui seraient toujours présents à l'école au-delà des horaires de garderie arrêtés ci-dessus ;

DIT que le règlement interviendra après établissement par le service administratif d'une facture mensuelle ;

PRECISE que la facturation sera établie suivant le nombre de jours de présence effective des enfants à la garderie dans le mois, au vu d'un registre journalier tenu par le personnel communal en place ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

La délibération suivante est adoptée (n°06-3) :

OBJET : TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019.

Les objectifs du projet éducatif de cet accueil sont :

- De permettre l'accès à tous à ce service et de garantir l'équité pour toutes les familles ;
- D'offrir aux enfants un cadre adapté sous la responsabilité d'un personnel qualifié ;
- De proposer un apport culturel ludique autour de projets extrascolaires et complétant l'apprentissage des enfants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEFINIT, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, les horaires de l'accueil périscolaire suivants :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- 17 h 00 à 18 h 00.

FIXE à compter du 3 septembre 2018, par enfant, les tarifs suivants :

PERIODE 2018/2019	QF < 550	550 < QF < 700	700 < QF
Septembre-octobre	13,06 €	14,69 €	15,67 €
Novembre-décembre	22,03 €	24,79 €	26,44 €
Janvier-février	19,58 €	22,03 €	23,50 €
Mars-avril	19,58 €	22,03 €	23,50 €
Mai-juin	23,66 €	26,62 €	28,40 €
TOTAL	97,92 €	110,16 €	117,50 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour fixer les participations des familles aux sorties périscolaires programmées à l'issue de chaque période ;

DIT que les enfants inscrits à l'accueil périscolaire ne se voient pas facturés la garderie sur le créneau 16h30-18h00 ;

PRECISE que la facturation sera établie à l'issue de chaque période ci-dessus référencée ;

PRECISE que toute période commencée donne lieu au paiement du tarif indiqué ci-dessus ;

INDIQUE que les parents inscriront leurs enfants à la rentrée de septembre pour la première période et puis à la fin de chaque période pour la période suivante ;

DIT que le règlement interviendra après établissement par le service administratif d'une facture ;

SOLLICITE le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse ;

SOLLICITE le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des prestations de services relatives à « l'accueil de loisirs sans hébergement » ;

SOLLICITE le concours financier de la Mutualité Sociale Agricole ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

La délibération suivante est adoptée (n°06-4) :

OBJET : TARIF TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2311-1 et suivants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Pour le groupe scolaire Gérard Gauthier à Vendevre-du-Poitou :

FIXE forfaitairement à 10,29 euros par mois et par élève le tarif du ramassage scolaire à compter du 3 septembre 2018 ;

PRECISE qu'à compter du 3^{ème} enfant par famille, le tarif forfaitaire mensuel est fixé à 5,10 euros par élève ;

DIT que les enfants utilisant le service de transport scolaire ne se voient pas facturés de garderie ni sur le créneau du matin, ni sur ceux du soir ;

DIT que le règlement interviendra après établissement par le service administratif d'une facture trimestrielle ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

- Pour les familles résidant sur la Commune déléguée de Blaslay et dont le ou les enfants sont scolarisés au sein d'un établissement du SIVOS :

FIXE forfaitairement à 25 euros par an et par élève le tarif du ramassage scolaire à compter du 3 septembre 2018 ;

DIT que le règlement interviendra après établissement par le service administratif d'une facture ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

2.4 Fixation des tarifs pour le repas du 14 juillet de Blaslay

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le tarif du repas du 14 juillet à 26,50 € pour les adultes et 13 € pour les moins de 10 ans – correspondant au prix payé par la commune pour les repas.

La délibération suivante est adoptée (n°07) :

OBJET : TARIF DU REPAS DU 14 JUILLET 2018 – COMMUNE DELEGUEE DE BLASLAY

Le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de fixer les tarifs du repas du 14 juillet 2018.
Le Maire propose un tarif de 26,50 € par personne et de 13€ pour les moins de 10 ans.
Les recettes seront encaissées par le biais de la Régie de recettes Animation Locale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE pour le repas du 14 juillet 2018 de la Commune déléguée de Blaslay les tarifs suivants :

- 26,50 € par personne
- 13 € pour les enfants de moins de dix ans.

2.5 Auberge Vindobriga – éléments d'information

L'auberge Vindobriga va fermer. Le bilan va être déposé. Un conseil juridique va être saisi, s'agissant notamment de la question du fonds de commerce.

2.6 Attribution d'une subvention à la radio Styl-fm

La radio Styl-fm sollicite l'octroi d'une subvention à hauteur de 2 628 € pour la poursuite de son activité et pallier la fin des emplois aidés

Un complément d'information sera sollicité auprès de Styl-fm et la commission Communication / Associations sera réunie préalablement à une décision du Conseil municipal pour avis.

2.7 Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de football

Il est proposé au Conseil municipal de verser à la nouvelle association regroupant les anciens clubs de football de Venduvre-du-Poitou et de Chabournay une subvention exceptionnelle du fait de la fusion des deux clubs (nouveaux maillots et équipements) : l'Etoile sportive la Pallu. La demande de l'association s'élève à 1 500 euros. La question de la participation de la Commune de Chabournay est posée – un courrier sera envoyé sur cette question.

Il est décidé de voter cette subvention et d'être vigilant l'an prochain sur l'attribution des subventions afin de s'assurer du besoin de l'association. Par ailleurs, le travail au bénéfice des jeunes du territoire est souligné.

La délibération suivante est adoptée (n°08) :

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION

Vu la demande faite par la nouvelle association regroupant les anciens clubs de football de Vendeuve-du-Poitou et de Chabournay ;

Considérant l'intérêt de cette association auprès de l'ensemble des habitants du territoire et notamment de ses plus jeunes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 37 voix pour, 1 contre et 10 abstentions,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à la nouvelle association de football « L'étoile sportive la Pallu » à hauteur de 1 500 euros ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution des présentes.

2.8 Subvention aux associations – TAP

Il est décidé par le Conseil municipal de verser aux associations participant à la mise en œuvre des TAP au sein du groupe scolaire Gérard Gauthier les subventions suivantes (année 2017-2018) :

- MJC (4 activités TAP) : 3065 € ;
- Basket : 420 € ;
- Handball : 840 € ;
- Football : 280 € ;
- Tennis : 760 € ;
- Judo : 400 €.

Nb : le 22 juin dernier, a eu lieu le bilan de l'année de TAP avec les intervenants.

La délibération suivante est adoptée (n°09) :

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année scolaire 2017-2018, des subventions complémentaires de fonctionnement aux associations qui se sont investies dans le champ périscolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder, pour l'année scolaire 2017-2018, les subventions complémentaires de fonctionnement aux associations suivantes :

<i>Associations locales</i>	<i>Subvention accordée</i>
FJPS NEUVILLE BASKET	420
USV FOOTBALL	280
CHHP	840
MJC	3065
TENNIS CLUB	760
JVC (judo club vallée du Clain)	400
TOTAL	5765 €

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution des présentes.

2.9 Mise à disposition de moyens avec le SIVOS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la mise à disposition d'un agent du SIVOS, assurant les fonctions de surveillance des enfants dans le car de ramassage scolaire le matin et le soir, arrive à son terme le 31 aout 2018.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de conventionner avec le SIVOS dans le cadre d'un soutien technique apporté par le SIVOS à la Commune en mettant à disposition les moyens pour assurer les fonctions de surveillance des enfants dans le car de ramassage scolaire à raison d'un Adjoint technique à hauteur de 5.60/35^{ème}, pour une durée de 1 an. Le projet de convention était joint en **annexe 03** de la note explicative de synthèse.

La délibération suivante est adoptée (n°10) :

OBJET : MISE A DISPOSITION DE MOYENS AVEC LE SIVOS

Ouï l'exposé du Maire,

Vu la convention de mise à disposition de moyens ci-jointe en annexe ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conventionner avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Blaslay, Neuville-de-Poitou, Yversay afin d'assurer les missions de surveillance des enfants dans le car de ramassage scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 06 juillet 2019, à raison de 5.60 heures hebdomadaires ;

APPROUVE la convention de mise à disposition de moyens telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

2.10 Conventionnement APS pour l'école de Charrais

Conformément aux conclusions de la Commission scolaire et avec l'accord de principe du Conseil municipal, le conventionnement avec la CAF pour la création d'un accueil périscolaire en lieu et place de la garderie actuelle au sein de l'école de Charrais est engagé.

Dans ce cadre, le taux d'encadrement et la qualification des intervenants devront être respectés. Par ailleurs, un projet pédagogique est en cours de rédaction et sera effectif à la rentrée prochaine. En parallèle une prestation devrait être reçue de la CAF – à défaut, le projet ne serait pas mis en œuvre.

Le Conseil municipal acte cette volonté de conventionner par délibération.

La délibération suivante est adoptée (n° 12) :

OBJET : DECLARATION ACCUEIL PERISCOLAIRE – ECOLE DE CHARRAIS

Considérant la volonté du Conseil Municipal de Saint-Martin-la-Pallu d'harmoniser les fonctionnements des écoles de Charrais et Vendeuve-du-Poitou ;

Considérant la possibilité de déclarer en tant qu'accueil périscolaire auprès des partenaires institutionnels les temps actuels de garderie de l'école primaire de Charrais ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire délégué de Charrais et de l'adjointe aux affaires scolaires de Charrais ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le principe de déclarer un accueil périscolaire pour l'école de Charrais ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.11 Renouvellement de la convention pour le balayage – Commune d'Avanton et de Chabournay ;

La convention permettant à la Commune d'intervenir pour le balayage des communes voisines (Avanton et Chabournay) est arrivée à son terme.

Il est décidé de la reconduire dans les termes actuellement existants.

A contrario et pour mémoire, il a précédemment été acté que cette prestation ne serait plus proposée à la Commune de Lencloître à compter de l'année prochaine. Le Maire de la Commune de Lencloître en a été informé.

La délibération suivante est adoptée (n°11) :

OBJET : RECONDUCTION DES CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LES COMMUNES D'AVANTON ET DE CHABOURNAY

Considérant que les conventions de service pour le balayage des voies publiques des Communes d'Avanton et de Chabournay sont arrivées à leur terme ;

Que, conformément auxdites conventions, la reconduction si elle est souhaitée doit être expresse ;

Qu'il est proposé de procéder à la reconduction desdites conventions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire les conventions de prestation de services conclues avec les Communes d'Avanton et de Chabournay pour le balayage des voies publiques pour une durée d'une année ;

AUTORISE M. le Maire à signer les avenants auxdites conventions telles que jointes en annexes ;

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour la bonne exécution des présentes.

2.12 Travaux de l'école de Charrais – point de situation

L'objectif est de libérer l'espace actuellement occupé par le modulaire pour que les travaux de la seconde tranche puissent démarrer et que la livraison de l'ensemble soit possible pour la rentrée 2019-2020 (réception juillet 2019).

Le déplacement du modulaire existant – notamment des sanitaires – semble très difficile à réaliser (grue très imposante à mobiliser). Néanmoins, une partie du modulaire actuel pourrait être démontée et répondre à l'objectif. Mme Favreau a confirmé ce jour cette possibilité.

L'accès par le champ voisin vient d'être autorisé par les riverains.

Nb : d'ici à la réception de la première tranche de travaux, le RAM itinérant ne peut pas être accueilli à Charrais.

2.13 Point sur les marchés – programme de voirie 2018 et city-stade de Blaslay

Programme de voirie 2018 : 3 offres ont été reçues (Eurovia, Deguil, Colas). Les offres ont été analysées et les négociations menées. Eurovia a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

City-stade : 3 offres ont été reçues sur le lot n° 01 (Eurovia, Deguil, Colas). Les offres ont été analysées et les négociations menées. Deguil a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Sur le lot n° 02 : 3 offres ont été reçues. L'entreprise Rondino a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les jeunes du CMJ et de la Casa vont participer au chantier. La presse en sera régulièrement informée.

2.14 Projet de construction d'un complexe de deux salles polyvalentes

M. Boisseau fait le résumé du jury (élus membres de la CAO et 3 architectes / AMO Agence des Territoires et Economiste) réuni ce jour pour classer les 3 projets. Deux projets sont classés ex-aequo et se verront demander des compléments d'information.

Un dernier jury est prévu pour se réunir le 11 septembre 2018.

3 COMMUNE NOUVELLE

3.1 Position de principe pour l'extension de la Commune Nouvelle

Les conseillers municipaux des Communes de Varennes et Saint-Martin-la-Pallu se sont réunis sur invitation des élus de Varennes le mardi 03 juillet à l'espace Rimbault afin de discuter du souhait du Conseil municipal de Varennes d'intégrer la Commune nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu.

A l'occasion du Conseil municipal du 29 mai 2018, un tour de table des élus avait été réalisé. A cette occasion, une majorité de conseillers s'étaient prononcée favorablement pour l'intégration de Varennes.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la création d'une nouvelle Commune Nouvelle.

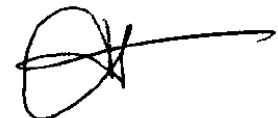
La délibération qui acterait formellement la création de la nouvelle Commune Nouvelle ne serait alors prise qu'après la réunion publique, à l'occasion du Conseil municipal du mois de septembre.

Les élus se prononcent à scrutin secret, à **30 voix pour, 3 abstentions et 15 voix contre** le principe de créer une Nouvelle Commune Nouvelle entre les Communes de Saint-Martin-la-Pallu et Varennes au 1^{er} janvier 2019.

4 QUESTIONS DIVERSES

- Les dates des « concerts en nos villages » sont rappelées ;
- La Foire antique aura lieu le 24 août. Est prévu un diner (15 euros). L'objectif est de réunir 200 participants. Invitation est faite aux élus de participer et de venir déguisés en tenue romaine.

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

Monique RAMBAUD